

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2023

PRESENTS : MM. AUBERT CATHERINE - DELVAL GILLES - NOLIUS YVAN - GODARD CATHERINE - REVEL-BREE FLORENCE - LASNE NICOLE - LORILLU MAUD - DUCHATELLIER JACQUELINE - THORAVAL THIERRY - MARTIN LAURENCE - URVOY ERIC - TERNISIEN FRANCK - LEHOUX QUENTIN - CORDON MARINA

EXCUSES : MM. SASSIER SYLVIE - FAULIN GUILLAUME - DESVAGERS PHILIPPE

PRESIDENT DE SEANCE : MADAME AUBERT CATHERINE, MAIRE

POUVOIR DE MADAME SASSIER SYLVIE A MADAME REVEL-BREE FLORENCE
POUVOIR DE MONSIEUR FAULIN GUILLAUME A MONSIEUR DELVAL GILLES

DATE DE CONVOCATION : 18 JANVIER 2023
DATE D’AFFICHAGE DE LA LISTE DES DELIBERATIONS : 25 JANVIER 2023

Le quorum est atteint. La séance peut se tenir valablement.

Madame REVEL-BREE est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle l’ordre du jour de la séance :

- Débat sur les orientations du futur Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI),
- Implantation/Exploitation de l’antenne-relais de téléphonie mobile - Zone d’activités de la Vanière - Avenant au bail d’exploitation conclu avec ORANGE/TOTEM France,
- Adhésion de la commune de Mondeville au SDEC ÉNERGIE,
- Demande de subvention au titre de la Dotation d’Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l’Investissement Public Local (DSIL) - Relamping de divers sites sur la commune de Cuverville.
- Taxe foncière sur les propriétés bâties - Limitation de l’exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d’habitation,
- Adhésion de la commune de Cuverville à l’ANDES (Association Nationale Des Elus du Sport).
- Organisation d’une pièce de théâtre - Fixation du prix du billet d’entrée.
- Questions diverses.

1. DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU FUTUR REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI)

Rappel du contexte général d’élaboration du RLPI

En application de l’article L.581-14 du code de l’environnement, la Communauté urbaine de Caen la mer Normandie, compétente en matière d’élaboration et d’évolution des documents d’urbanisme (Plan Local d’Urbanisme intercommunal, PLUi), est également compétente pour élaborer un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPI) sur son territoire.

Le RLPI est un document de gestion de l’affichage publicitaire sur le territoire de la communauté urbaine. Il « permet aux collectivités territoriales d’adapter la réglementation nationale en matière de publicité extérieure aux enjeux locaux et à la réalité des territoires. Il s’agit ainsi de trouver un équilibre entre des objectifs de préservation des paysages, qu’ils soient naturels ou bâtis, urbains, péri-urbains ou ruraux et du cadre de vie et des objectifs de développement économique des territoires en garantissant le droit à l’expression et à la diffusion d’informations » (Ministère de la transition écologique).

La réglementation nationale de la publicité relève du code de l’environnement.

L’élaboration d’un RLPI vise à encadrer les conditions et caractéristiques d’implantation des publicités, pré-enseignes et enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. A ce titre, le RLPI a essentiellement pour finalité de restreindre les possibilités d’affichage publicitaire afin d’apporter une réponse adaptée à la préservation du patrimoine architectural et paysager puisqu’à l’exception de rares dérogations (réintroduction mesurée de la publicité dans certains secteurs patrimoniaux), les règles locales sont toujours plus contraignantes que les règles nationales.

Un RLPI doit couvrir l’ensemble du territoire de l’EPCI et vient se substituer, le cas échéant, aux règlements communaux en vigueur à la date de son approbation. Toutefois il peut prévoir pour certains secteurs ou communes le maintien de la réglementation nationale et ne comporter aucune règle locale.

Rappel des objectifs poursuivis par la Communauté urbaine dans le cadre de l’élaboration du RLPI

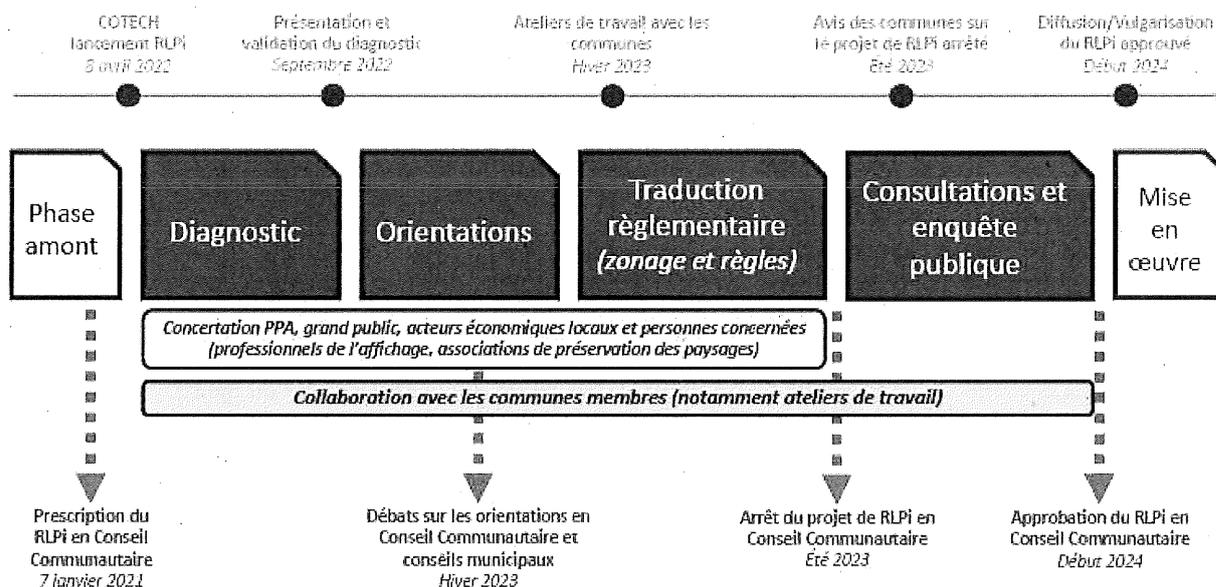
L’élaboration du RLPI de la Communauté urbaine de Caen la mer Normandie doit permettre la mise en place d’une vision communautaire de la publicité, des enseignes et pré-enseignes et l’adoption de mesures partagées avec l’ensemble des communes. Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi Grenelle 2, elle doit contribuer à la protection du cadre de vie, à la lutte contre la pollution visuelle et aux économies d’énergie, en intégrant les nouvelles exigences environnementales.

Par délibération en date du 7 janvier 2021, le conseil communautaire a fixé les objectifs suivants pour son RLPI :

- Décliner, préciser et renforcer la réglementation nationale pour l'adapter aux caractéristiques du territoire en identifiant les espaces d'enjeux de préservation et de mise en valeur des paysages,
- Préserver l'attractivité de la communauté urbaine par la mise en valeur de l'activité économique (et notamment touristique) en apportant une réponse adaptée aux besoins en communication extérieure des acteurs économiques tout en luttant contre la pollution visuelle résultant d'un affichage commercial facteur de dégradation du cadre de vie,
- Harmoniser la réglementation sur l'ensemble du territoire tout en tenant compte des spécificités locales,
- Mettre en valeur le patrimoine et les paysages urbains et naturels par la limitation de l'impact des dispositifs de publicité,
- Harmoniser le parc d'enseignes et de pré-enseignes sur le territoire communautaire,
- Prendre en compte et encadrer les nouveaux procédés et les nouvelles technologies en matière de publicité,
- Rechercher des économies d'énergie dans la gestion des dispositifs lumineux, ainsi que l'impact le plus faible en termes de pollution lumineuse nocturne,
- Associer les professionnels et les citoyens à l'élaboration du RLPi.

Ce RLPi sera annexé aux PLU communaux puis au futur PLUi-HM dont les travaux sont en cours.

Le planning prévisionnel de l'élaboration du RLPi



Les orientations dans la démarche d'élaboration du RLPi

Suite à la présentation de l'état des lieux de la publicité extérieure (aux représentants des communes membres en comité de pilotage élargi à l'ensemble des communes le 16 septembre 2022 puis en conférence intercommunale des maires le 4 octobre 2022 puis aux personnes publiques associées, aux associations de protection de l'environnement et des paysages, aux professionnels de l'affichage et aux acteurs économiques lors de réunions de concertation en octobre 2022), cinq grands enjeux thématiques transversaux ont été identifiés en ateliers de travail l'automne dernier :

- Préservation du paysage,
- Préservation de l'environnement,
- Respect du cadre de vie du quotidien,
- Maintien et renforcement de l'attractivité du territoire,
- Maintien et renforcement du dynamisme économique local.

Sur la base de ces enjeux, des grandes orientations politiques en matière de préservation du cadre de vie et des paysages pour le territoire ont été discutées avec les communes en conférence intercommunale des maires le 6 décembre 2022. Ces orientations servent de fondement au projet du territoire en matière de publicité et d'enseignes et définissent le niveau d'ambition pour le RLPi. En ce sens, elles vont servir de direction pour les règles retenues ensuite par les élus métropolitains puis présentées aux différents publics concernés et aux personnes publiques associées au printemps prochain.

L'article L.581-14-1 du code de l'environnement prévoit que le RLPi est élaboré conformément aux procédures d'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Le RLPi ne comporte pas de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) comme les PLU, mais l'article R.581-73 du code de l'environnement énonce que le rapport de présentation « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Dans le cadre de l'élaboration d'un PLUi, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat au conseil communautaire et aux conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi. Par analogie, en application

des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du code de l'environnement et L.153-12 du code de l'urbanisme, il faudrait donc organiser un débat sur les orientations générales du RLPi en conseil communautaire et en conseils municipaux.

Il s'agit ici uniquement de débattre des grands objectifs cadres du RLPi et non de discuter de l'opportunité de mettre en place telle ou telle règle.

Le débat sur les orientations du projet est un préalable au travail sur l'élaboration et l'écriture des règles du RLPi. Il ne donne pas lieu en lui-même à délibération mais à un acte formalisant l'organisation et la tenue dudit débat.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-14 et suivants et R.581-72 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants et L.153-1 et suivants,

Vu la délibération du 7 janvier 2021 par laquelle le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un RLPi et précisé les objectifs poursuivis, les modalités de concertation et les modalités de la collaboration avec les communes membres,

Vu les orientations générales du RLPi exposées ce jour aux élus et le débat qui en a résulté,

Considérant que le RLPi doit être élaboré conformément à la procédure d'élaboration des PLUi en application de l'article L.581-14-1 du code de l'environnement,

Considérant que les objectifs du RLPi ont été définis par le conseil communautaire dans la délibération du 7 janvier 2021,

Considérant qu'en vue de rédiger le projet de RLPi un diagnostic a été établi et porté à la connaissance des personnes publiques associées, des associations de protection de l'environnement et des paysages, des professionnels de l'affichage et des acteurs économiques lors de réunions de concertation s'étant déroulées en septembre et octobre 2021,

Le Conseil Municipal,

- **Prend** acte de la présentation des orientations générales du RLPi annexées à la présente et de la tenue d'un débat en séance sur celles-ci, en application des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du code de l'environnement et L.153-12 du code de l'urbanisme,
- **Précise** que dans le cadre de l'élaboration du RLPi, il convient d'insister sur la protection du cadre de vie en limitant l'affichage numérique et les enseignes surdimensionnées. Il ne faut pas de publicité à outrance en privilégiant le qualitatif au quantitatif. Enfin, il faut développer les solutions alternatives (totem, ...),
- **Dit** que la présente sera transmise à la Communauté urbaine de Caen la mer Normandie.

2. IMPLANTATION/EXPLOITATION DE L'ANTENNE-RELAIS DE TELEPHONIE MOBILE - ZONE D'ACTIVITES DE LA VANIERE - AVENANT AU BAIL D'EXPLOITATION CONCLU AVEC ORANGE/TOTEM FRANCE

En août 2017, la commune de Cuverville a conclu un bail avec la société Orange pour l'installation et l'exploitation d'une antenne-relais de téléphonie mobile.

Aujourd'hui, ORANGE/TOTEM nous sollicite pour la modification du bail initial par avenant, dont le projet est joint en annexe.

Le projet consiste en un renforcement de l'antenne existante pour prise en compte des évolutions technologiques, y compris la 5G :

- Renfort de la dalle béton,
- Pose de boîtiers électroniques,
- Renfort du pylône avec des bracons,
- Extension de la clôture,
- Extension de la zone louée (+7m²).

En contrepartie, le loyer annuel versé par la société ORANGE/TOTEM est revalorisé de 4%, soit 4 832 € contre 4 646.30 € actuellement.

Il convient de préciser que sans l'accord du Conseil Municipal, la société ORANGE/TOTEM ne pourra pas réaliser ces travaux de renforcement. Dans ce cas de figure, la société pourrait se tourner vers un particulier pour l'implantation d'une nouvelle antenne sur un terrain privé.

Suite à l'exposé de Monsieur Gilles DELVAL, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet d'avenant au bail du 31 août 2017 joint en annexe,
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer cet avenant avec la société TOTEM France ainsi que tout autre document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

3. ADHESION DE LA COMMUNE DE MONDEVILLE AU SDEC ENERGIE

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC Énergie, issus de l'adhésion de la Communauté urbaine de Caen la mer Normandie, acté par arrêté inter-préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Mondeville en date du 16 novembre 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC Énergie pour le transfert de sa compétence "Eclairage Public",

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC Énergie en date du 15 décembre 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence,

Considérant que, par délibération en date du 16 novembre 2022, la commune de Mondeville a émis le souhait d'être adhérente au SDEC Énergie afin de pouvoir lui transférer sa compétence "Eclairage Public" avec la prestation optionnelle du 100% lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service),

Considérant que lors de son assemblée du 15 décembre 2022, le Comité Syndical du SDEC Énergie a approuvé l'adhésion de la commune de Mondeville, à compter du 1^{er} avril 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion,

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC Énergie, par courrier en date du 21 décembre 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion,

Monsieur Gilles DELVAL soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Mondeville au SDEC Énergie au Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'adhésion de la commune de Mondeville au SDEC Énergie.

4. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL) - RELAMPING DE DIVERS SITES SUR LA COMMUNE DE CUVERVILLE

Dans un souci d'économie d'énergie, il est proposé de remplacer les luminaires actuels dans les écoles maternelle et élémentaire ainsi qu'à la mairie par un éclairage Led.

Ce projet sera examiné en commission communale mixte "Finances"/"Travaux de bâtiments, voirie, espaces verts, cimetières et urbanisme" dans le cadre de la préparation du budget primitif 2023. Néanmoins, il convient d'ores et déjà de prendre une délibération pour solliciter l'octroi d'une subvention auprès de l'Etat si ce projet est retenu dans le cadre des arbitrages budgétaires.

Par ailleurs, les services de la Préfecture ont attiré l'attention des collectivités locales sur l'importance de délibérer, en 2023, sur les demandes de DETR/DSIL au plus tard le 15 février afin d'être prioritaires dans l'octroi d'une éventuelle subvention.

Suite à la présentation du projet par Monsieur Gilles DELVAL et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Sollicite** une subvention auprès de Monsieur le Préfet du Calvados, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) et toute autre aide de l'Etat pour le dossier unique susvisé,
- **Autorise** Madame le Maire, ou son représentant, à établir le dossier de demande de subvention correspondant,
- **Prévoit** la réalisation desdits travaux au cours de l'année 2023 et leur financement comme suit, sous réserve qu'ils soient retenus dans le cadre des arbitrages budgétaires 2023 :
 - Par subvention présentement sollicitée,
 - Sur fonds librés.

5. TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES - LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 1 voix contre,

- **Décide**, pour tous les logements à usage d'habitation, de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux

en logements, à 50% de la base imposable,

- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la bonne exécution de la présente délibération.

6. ADHESION DE LA COMMUNE DE CUVERVILLE A L'ANDES (ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DU SPORT)

Afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la cité, il convient de faire adhérer notre collectivité à l'association ANDES.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

La commune de Cuverville adhère à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) dont les objectifs principaux sont :

- 1/ De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur la plan communal, départemental, régional et national.
- 2/ D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
- 3/ D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
- 4/ De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants est le suivant :

▪ Moins de 1 000 habitants	:	58 €
▪ De 1 000 à 4 999 habitants	:	115 €
▪ De 5 000 à 19 999 habitants	:	244 €
▪ De 20 000 à 49 999 habitants	:	488 €
▪ De 50 000 à 99 999 habitants	:	974 €
▪ Plus de 100 000 habitants	:	1 871 €

En conséquence, notre commune compte, au 1^{er} janvier 2022, 2 259 habitants, soit une cotisation annuelle de 115 € (sous réserve d'une revalorisation du montant des adhésions non communiquée à ce jour par l'ANDES).

D'autre part, il convient de désigner le représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Dit** que la commune de Cuverville adhère à l'association de l'ANDES et s'engage à verser la cotisation correspondante selon la délibération.
- **Dit** que Madame Florence REVEL-BREE représentera la commune de Cuverville auprès de cette même association.

7. ORGANISATION D'UNE PIECE DE THEATRE - FIXATION DU PRIX DU BILLET D'ENTREE

Madame Catherine GODARD précise que le dimanche 29 janvier prochain, le Théâtre Academy jouera la pièce "Le Père Noël est toujours une ordure" à la salle des fêtes et de la culture "Jacques Jamet".

Le coût de cette prestation est de 800 € TTC.

Il est proposé de fixer le prix du billet d'entrée à 5 €. Pas de tarif réduit ou de gratuité pour les enfants puisque cette pièce est réservée aux personnes d'au moins 14 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe** le prix du billet d'entrée à la pièce de théâtre "Le Père Noël est toujours une ordure" au tarif unique de 5 €.

8. QUESTION DIVERSES :

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PIERRE MENDES FRANCE – ORGANISATION D'UNE CLASSE DE MER - PARTICIPATION FINANCIÈRE

Madame Catherine GODARD informe les membres du Conseil Municipal de l'organisation, par l'équipe enseignante de l'école élémentaire Pierre Mendès France, d'une classe de mer dans le cadre d'un projet sur le thème de l'eau.

Toutes les classes partiront en voyage scolaire à Courseulles sur mer, pour un séjour de 2 jours et 1 nuit, en pension complète :

- Du 2 au 3 mai 2023 : classe de CE1, CE2 (1 classe sur les deux) et CM1
- Du 4 au 5 mai 2023 : classe de CP, CE2 (la 2^{ème} classe) et CM2

→ Soit au total 124 élèves concernés.

Afin d'organiser ce voyage, la directrice de l'école sollicité une aide financière de la mairie à hauteur de 10 € par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Octroi** pour l'organisation du projet visé en objet :
 - o une participation financière de 10 € par élève, soit une aide d'un montant global de 1 240 € pour les 124 élèves concernés,
 - o une participation financière de 1 277 € pour les frais de transport de cette classe de mer en lieu et place du budget « bus » octroyé chaque année à l'école élémentaire,
- **Précise** que cette aide sera versée à la Coopérative Scolaire

9. INFORMATIONS DIVERSES :

- Intervention de Monsieur Gilles DELVAL :
 - o Lotissement Le Clos du Houx : retour sur la réunion de levées des réserves du 10 janvier 2023 : la rétrocession devrait intervenir mi-février à condition que les réserves émises lors de cette réunion soient levées ;
 - o Lotissement Le Clos Cuvervillia : retour sur la réunion de lancement du 10 janvier 2023 : les travaux de viabilisation (réseaux eau, électricité, ...) ont débuté. Une réunion de chantier est prévue tous les 15 jours. Monsieur THORAVALL souhaite savoir si l'accès derrière le centre de loisirs restera accessible dans le cadre de la foire au grenier du 14 mai prochain. Il s'agit d'un accès pompier. Donc, il restera accessible.
 - o Rénovation de la Maison des associations : analyse des 2 offres reçues dans le cadre de la consultation pour le choix du maître d'œuvre en cours.
- Intervention de Madame le Maire :
 - o Point sur le projet d'embellissement du cœur de bourg : les buissons et arbres qui ont été/vont être coupés été/sont vieillissants et malades ;
 - o Arrivée le 01/02/2023 du gestionnaire comptable et financier ;
 - o Rencontre à venir avec l'inspectrice académique le 31/01/2023 afin de faire le point sur les effectifs prévisionnels pour la prochaine rentrée :
 - Ecole maternelle Alfred Richer : 66 élèves contre 68 actuellement ;
 - Ecole élémentaire Pierre Mendès France : 128 élèves contre 123 actuellement.
 - o Distribution du bulletin municipal de janvier.
- Intervention de Madame Florence REVEL-BREE : recensement de la population, débuté le 19/01 : 39% des habitants ont déjà répondu via internet.
- Dates à retenir :
 - o Pot de départ en retraite du docteur Bernard BEUZELIN et de l'infirmier Jean-Yves GARNIER : Mardi 24 janvier 2023 à 20h à la salle des fêtes et de la culture,
 - o Cérémonie des vœux de Monsieur le Député, Arthur DELAPORTE : Jeudi 29 janvier 2023 à 18h30 à la salle des fêtes et de la culture,
 - o Vote du budget primitif 2023 : Conseil Municipal du Mardi 4 avril 2023 à 18h30.

Fin de la séance : 20h10

La Secrétaire,

Florence REVEL-BREE



Le Maire,
Présidente de séance,

Catherine AUBERT

